

JORF n°0042 du 19 février 2015 page 3102  
texte n° 34

ARRETE

**Arrêté du 11 février 2015 portant habilitation d'un bureau de vérification pour l'application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les chapiteaux, tentes et structures recevant du public**

NOR: INTE1504001A

ELI: <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/2/11/INTE1504001A/jo/texte>

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article R. 123-43 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation des dispositions particulières concernant les établissements du type CTS (chapiteaux tentes et structures), notamment l'article CTS 4 ;

Vu l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 janvier 2015,

Arrête :

**Article 1**

L'habilitation pour procéder aux vérifications réglementaires prévues dans les chapiteaux, tentes et structures utilisés pour recevoir du public est accordée à l'organisme suivant : SARL DIVERSIS, chemin de la Soupriote, Moulin du Redon, 13390 Auriol.

Vérificateurs : M. Richard GIL, M. Axel MASCON, M. Richard FERRANTI, M. Thomas ALLEGRINI, Mme Magalie POLLET de SAINT FERJEUX.

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans.

**Article 2**

Ce bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures ne peut effectuer de vérifications dans les établissements dont il serait dépendant financièrement pour des raisons autres que ces vérifications.

**Article 3**

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des services d'incendie et des acteurs du secours,

B. Trévisani